

# Annonce pour le 24.11.2023

---

## Fenêtres de l'Avent

### Fenêtres du 1 – 24 décembre

Le concept est simple : faire une belle décoration d'une fenêtre sur le thème de Noël avec bougies, vitraux, dessins ou tout autre décor. Si le cœur vous en dit, vous êtes les bienvenus pour offrir un apéro.

Pour ce faire, inscrivez-vous sur la liste qui est apposée à l'entrée de l'école.

Pour des renseignements supplémentaires veuillez svp vous adresser à Mme Martina Allenberg :

Mail : [martina.allenberg@gmail.com](mailto:martina.allenberg@gmail.com), Tel : 032 377 30 53

*Club Sport Culture et Loisirs de Romont*

## Elections du Conseil municipal (2024-2027)

En vue des élections communales du 12 décembre 2023 pour la nouvelle législature du Conseil municipal, un membre du Conseil municipal ayant donné sa démission, les personnes intéressées par les affaires communales sont encouragées à contacter M. le Maire au 078 899 02 02.

*Conseil municipal*

## AVIS DE CONSTRUCTION (2 publications)

### AVIS DE CONSTRUCTION

---

N° eBau 2023-21237

Requérants :	Nima GmbH Wellnesspools.ch, Solothurnstrasse 12, 2540 Grenchen
Auteurs du projet :	Architektur Alex Metzger AG, M. Alex Metzger, Oberdorf 10a, 3326 Krauchthal
Propriétaire foncier :	Idem requérant
Projet	Aménagement d'une piscine avec place de grillade et toilettes couvertes, un sauna, une pergola et pose de panneaux photovoltaïques sur le mur du jardin
Emplacement :	Parcelle N° 815, Chemin du Pierrat 39, Commune de Romont, zone H2
Dérogation requise:	--
Dimensions :	Selon plans déposés

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du bureau communal de Romont jusqu'à l'expiration du délai d'opposition et sur la plateforme eBau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire au bureau communal de Romont. Les oppositions collectives et les oppositions multicropiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

*Le Conseil municipal*